

Bonnes pratiques

Il faut rappeler que le balayage du trottoir au droit de sa propriété incombe à chaque administré.



De même, selon l'arrêté permanent n°AP.2016.001 du 17 novembre 2016, lors des périodes de grand froid génératrices soit de gel ou de neige, chaque propriétaire d'un pavillon se doit de débarrasser les trottoirs de la neige et de la glace, ou à défaut de les rendre moins glissants en y répandant du sel, du sable ou de la sciure de bois qu'ils doivent balayer au dégel. La neige et la glace ne doivent pas être poussées à l'égout ni vers les voies publiques.

Les services de la Communauté Urbaine se charge de répandre du sel sur la chaussée sauf dans les rues appartenant au département ou celles encore municipales. De même, la municipalité est en charge de sécuriser l'ensemble des établissements publics.

La participation de tous permet de continuer à circuler en toute sécurité en tant qu'automobilistes mais aussi en tant que piétons.